



Arrêté N°2023-274

**Objet : Circulation alternée
1535 route d'Annecy
Du 05 au 06 octobre 2023
Changement de cadre et tampon
télécom défectueux
SARL BK-NET**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 ;

VU la demande reçue le **02 octobre 2023** par la société **SARL BK-NET** domiciliée 23 chemin des Prés Rond, 74600 MONTAGNY LES LANCHES, représentée par Mr BADAOUI Khalid, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** **Changement de cadre et tampon télécom défectueux**
- **Lieu :** 1535 route d'Annecy
- **Période :** Du 05 au 06 octobre 2023

VU l'avis du Préfet en date du 02 octobre 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SARL BK-NET** domiciliée au 23 chemin des Prés Rond, 74600 MONTAGNY LES LANCHES (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à réaliser les travaux susvisés sur la **route d'Annecy**, du 05 au 06 octobre inclus, sous réserve du maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

Le centre de secours de Faverges

L'entreprise SARL BK-NET représentée par M. BADAOUI Khalid

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 02 octobre 2023

Le Maire, Michel COUTIN

